



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-16-10-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°16.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Autorisation de céder une partie de la propriété communale cadastrée section BB numéro 312 au profit de Monsieur et Madame CEBA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain classée en zone UP3 d'une superficie de 327 m², située Résidence Les Terrasses de Notre Dame, cadastrée section BB n°312.

Monsieur CEBA Gilles et Madame BRAILLON-CEBA Sarah propriétaires de la parcelle cadastrée section n°0292 sise 11 Résidence Les Terrasses de Notre Dame, 1 Bd des Pins et contiguë à la parcelle cadastrée section BB n° 312, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale aux abords de leur propriété qu'ils occupent déjà, en vue d'une régularisation foncière. En effet, sur celle-ci sont construits un mur de clôture et une piscine.

L'avis des domaines a été sollicité le 18 juillet 2024. La valeur vénale du bien est évaluée à 70 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Pour faire droit à la demande de Monsieur CEBA Gilles et Madame BRAILLON-CEBA Sarah, la parcelle communale BB n°312 a donc été divisée. La partie à céder mesure 60 m² et est désormais cadastrée section BB n°510.

Le prix convenu avec les acquéreurs pour cette dernière est de 12 000 €, hors les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération qui seront à leur charge.

Je vous propose donc d'autoriser la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section BB n°510, d'une superficie de 60 m², au profit de Monsieur CEBA Gilles et Madame BRAILLON-CEBA Sarah, pour un montant de 12 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section BB n°510 d'une superficie de 60 m², au profit de Monsieur CEBA Gilles et Madame BRAILLON-CEBA Sarah, pour un montant de 12 000 €.

DESIGNE le Cabinet EXCEN, Notaire Maître GAGNEUR pour établir l'acte authentique pour cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la recette sera versé au budget communal.



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO